



ORGANISME DE FORMATION CONTINUE DU
CENTRE HOSPITALIER DES VALLEES D'ARIEGE

Règlement intérieur

à l'attention des stagiaires, usagers

Notre engagement



Une formation de qualité pour des professionnels de qualité

Qualiopi 
processus certifié

■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Certification Qualiopi délivrée pour

- Les actions de formation
- Les actions de VAE

Règlement intérieur
Organisme de formation continue du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège (CHIVA)

Préambule

Le présent règlement est établi conformément aux articles L 6352.-3 et R 6352-1 et R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les stagiaires et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Les dispositions de ce règlement sont relatives :

- aux mesures en matière d'hygiène et de sécurité ;
- aux règles disciplinaires et notamment à la nature et à l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ;
- aux modalités de représentation des stagiaires.

Ce règlement est diffusé sur le site web du CHIVA à l'adresse <http://www.chiva-ariège.fr/accueil-chiva> ou sur le site intranet CHIVA pour les agents du CHIVA. Cette information sera rappelée dans les convocations remises aux stagiaires.

ARTICLE 1 - Hygiène et sécurité

• Hygiène

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans tous les locaux de formation du CHIVA en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants ;
- D'introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux dans les locaux de ladite société ;
- De boire ou de manger dans les salles de formation ;
- De fumer dans les salles de cours et dans les lieux affectés à usage collectif.

• Sécurité

Afin de préserver le calme nécessaire au travail de chacun, il est demandé de ne pas faire de bruit dans les locaux.

Les stagiaires ne peuvent introduire dans les locaux de formation toute personne étrangère au stage de formation. En cas d'évacuation, ils doivent impérativement suivre les directives du formateur sous l'autorité duquel ils sont placés et respecter les consignes affichées dans toutes les salles de formation du CHIVA.

Tout incident ou accident survenu à l'occasion ou au cours d'un stage doit être immédiatement déclaré au formateur par le stagiaire accidenté ou par les témoins de l'accident ou de l'incident. Tout accident doit être signalé de quelque façon que ce soit à la Direction afin que les formalités de déclaration qui relèvent de sa responsabilité soient effectuées dans les 48 heures.

ARTICLE 2- Discipline générale

• Présence des stagiaires

Les stagiaires doivent respecter les horaires indiqués sur les convocations.

Les stagiaires doivent, pour chaque demi-journée, signer une feuille de présence individuelle et, en fin de stage, remplir et remettre au formateur la feuille d'appréciation du stage.

Tout retard devra être justifié auprès du formateur ou du responsable de formation, ainsi qu'auprès de l'employeur et/ou l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont dépend le stagiaire.

Toute absence doit être signalée au service de formation du CHIVA au numéro indiqué sur la convocation, dans un délai maximum de 48 heures.

Il est interdit à tout stagiaire de quitter le stage sans motif et sans en avoir préalablement informé le formateur. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande écrite soumise par le stagiaire à son responsable de formation. Pour toute absence justifiée hors délai ou non justifiée, la facturation sera effective pour le stagiaire concerné.

Les temps de pause sont déterminés dans les programmes de formation et sont laissés à l'appréciation du formateur. En dehors de la pause repas, les stagiaires sont tenus de rester dans les locaux.

• Tenue et comportement

Les stagiaires doivent avoir une tenue décente et un comportement correct vis-à-vis des formateurs, du personnel, des autres stagiaires, et, d'une manière générale, de toute personne qu'ils pourraient croiser dans les parties des locaux dans lesquels ils sont amenés à se déplacer.

• Utilisation du matériel

Le matériel mis à la disposition des stagiaires ne doit être utilisé qu'en présence d'un formateur. Chaque stagiaire est tenu de le conserver en bon état. Le matériel ne doit être utilisé que pour l'usage pour lequel il est prévu et essentiellement pour les besoins de la formation. Tout usage à d'autres fins, en particulier à des fins personnelles, est interdit.

Il est également interdit au stagiaire d'emporter tout matériel mis à sa disposition au cours du stage de formation ; à moins qu'il n'y ait été autorisé par écrit.

ARTICLE 3- Responsabilité du service de formation continue CHIVA

Le service de formation continue CHIVA décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés ou laissés par les stagiaires dans les locaux.

ARTICLE 4– Laïcité et neutralité

Le principe de la liberté de conscience et de religion de chacun des participants ne peut faire obstacle aux principes de laïcité et de neutralité qui s'appliquent dans les locaux de l'établissement. En particulier, le port de signes ou de tenues par lesquels les participants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

ARTICLE 5– Documents pédagogiques

Les supports pédagogiques remis aux stagiaires pendant la formation sont protégés au titre des droits d'auteur. Chaque participant s'engage donc à respecter la propriété intellectuelle de ces supports, et notamment à ne pas réutiliser ces derniers à des fins commerciales. Si des documents autres que les supports pédagogiques sont distribués aux stagiaires au cours de la formation, ils doivent être restitués à la fin de celle-ci. Dans l'hypothèse où un stagiaire serait en possession, notamment du fait d'une autorisation exceptionnelle de la direction Formation du CHIVA, d'une version électronique des documents pédagogiques, il lui est fait interdiction de communiquer celle-ci à quiconque.

ARTICLE 6– Enregistrements

Il est strictement interdit, sauf autorisation écrite de la direction Formation du CHIVA, d'enregistrer, de filmer ou de fixer par quelque moyen que ce soit les sessions de formation.

ARTICLE 7- Publicité du règlement

Le règlement est diffusé sur le site web du CHIVA à l'adresse <http://www.chiva-ariège.fr/accueil-chiva> ou sur le site intranet CHIVA pour les agents du CHIVA. Cette information sera rappelée dans les convocations remises aux stagiaires.

Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement intérieur lorsqu'il suit une formation organisée par l'Organisme de formation continue du CHIVA. Il accepte en conséquence que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

ARTICLE 8 – Non-respect du règlement intérieur

Tous manquements au respect de ce présent règlement intérieur, pourront faire l'objet d'une décision d'exclusion de la formation à l'encontre du stagiaire.

Afin de prévenir une situation grave et en cas d'urgence, le formateur pourra prendre une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat ; cette mesure conservatoire n'a pas le caractère d'une sanction.

Le 27 août 2021

Christine STERVINO
La Directrice Formation Recherche Innovation
CHIVA

